Informations de base

2025/0066(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Accord de coopération scientifique et technologique CE /Inde: renouvellement de l'accord **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Inde	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ITRE Industrie, recherche et énergie	Président au nom de la commission BUDKA Borys (EPP)	25/06/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive ERIKSSON Sofie (S&D)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Recherche et innovation	ZAHARIEVA Ekaterina	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/2025	Document préparatoire	COM(2025)0128	
23/05/2025	Publication de la proposition législative	08080/2025	Résumé
19/06/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/07/2025	Vote en commission		
16/07/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0145/2025	
10/09/2025	Décision du Parlement	T10-0183/2025	Résumé

10/09/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0066(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	ITRE/10/02725

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE775.447	02/07/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0145/2025	16/07/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0183/2025	10/09/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08080/2025	23/05/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2025)0128	26/03/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de coopération scientifique et technologique CE /Inde: renouvellement de l'accord

2025/0066(NLE) - 10/09/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 624 voix pour, 9 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Le Parlement européen a **donné son approbation** au renouvellement de l'accord.

Le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et l'Inde - très important sur le plan stratégique - permet de continuer de collaborer dans des domaines essentiels tels que l'énergie propre, la santé, l'IA et le développement durable, avec des bénéfices mutuels avérés.

La coopération actuelle, qui a déjà donné lieu à de grands projets communs et à des échanges importants de chercheurs, améliore l'accès des entreprises de l'Union européenne aux marchés. Cet accord soutient les intérêts de l'Union, renforce les liens tissés dans le cadre du Conseil du commerce et des technologies et stimule la compétitivité de l'Europe sur la scène internationale grâce à des financements conjoints, des recherches communes et l'accès de l'Inde aux marchés.

Le contenu de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel. Il ne crée pas de nouveaux droits et obligations pour l'Union, mais étend dans le temps le cadre que l'accord régit actuellement entre les parties.

Accord de coopération scientifique et technologique CE /Inde: renouvellement de l'accord

2025/0066(NLE) - 23/05/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001 et est entré en vigueur le 14 octobre 2002. L'accord a déjà été renouvelé à trois reprises, en 2009, 2015 et 2020, pour une période supplémentaire de cinq ans à chaque fois. L'accord actuel doit expirer le 17 mai 2025.

L'examen effectué par la Commission démontre que l'accord constitue toujours un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et la République de l'Inde dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui apportent des avantages mutuels. Il est donc dans l'intérêt de l'Union de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans. Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans sans y apporter de modification.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, le **renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde** pour une période supplémentaire de cinq ans.

La présente décision permettra aux deux parties d'améliorer et d'intensifier leur coopération dans des domaines scientifiques et technologiques d'intérêt commun conformément à la stratégie de l'UE pour l'Inde et à la feuille de route du partenariat stratégique UE-Inde. Elle permettra un échange additionnel de connaissances spécifiques et un transfert de savoir-faire au bénéfice des communautés scientifiques, des entreprises et des particuliers. Elle continuera de fournir un espace de discussion utile pour faire le bilan de la coopération passée et définir les actions futures, pour relever des défis mondiaux et pour promouvoir l'accès réciproque aux programmes et aux financements.

Le contenu de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel, tel qu'il a été examiné et approuvé avec les homologues indiens. Il ne créera pas de nouveaux droits et obligations pour l'UE. Le renouvellement de l'accord a un effet rétroactif au 17 mai 2025.